

FREDDY MALOT

LR/AR – 25.07.2011

4, Rue Prof. Zimmermann, 69007 LYON

À : « pour nous écrire » – **EDF** Service Clients – TSA 62.222. 69.937 **Lyon** cedex 20.

N° client : 191.13.492.752.275.213.

FACTURE – N°191E-1113-370-004. – Montant : 120,25€

01 JUIN : date facture ; **17.06** : limite paiement ; **28 NOV.** : prochaine.

Madame, Monsieur,

14 JUIN : mon envoi du T.I.P.

23 JUIN : soit **9 jours plus tard !** montant débité sur mon C.C.P.
(N°50 39 19 L 038). Relevé joint au verso.

24 JUIN : réception de votre « sommation de mise en demeure » datée du
22 JUIN.

25 JUIN : effrayé par vos menaces, j'envoie un chèque de 120,25€
à Edf 75048 – Paris cedex 01 (que vous indiquez).
J'indique au dos du chèque que, très probablement,
ceci me fait payer deux fois. Et que « je vomis votre
ton comminatoire ».

29 JUIN : Ces seconds 120,25€ débités sur mon CCP
(Cf. Relevé ci-joint au verso).

30 JUIN : J'appelle le N° vert (votre « serveur vocal »). On m'y dit
que je ne dois rien, et **NON PAS** que vous me devez de l'argent !

En conséquence :

1 Notez les soucis, le Temps passé et les frais que vous m'occasionnez. (Y compris le coût de la présente lettre recommandée).

2 Je n'ai pas vocation à vous offrir un crédit gratuit de 6 mois.

3 VOUS VOUDREZ BIEN ME RÉGLER PAR RETOUR DU COURRIER LE TROP
VERSÉ de 120,25€.

4 Des excuses ne sont pas de refus.

A VOTÉ

Salutations.

F. Malot